

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-498-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-498**

---

**ATTENDU** la volonté du Conseil municipal d'assouplir les règles existantes en matière d'utilisation de conteneurs de transport à titre de bâtiments ou pour y effectuer de l'entreposage ;

**ATTENDU** que cet assouplissement ne vise que les usages agroforestiers ;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur du règlement de zonage 2017-498 le 12 décembre 2017;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné par le conseiller Jean-Luc Groux et que le 1<sup>er</sup> projet de règlement a été déposé, présenté et adopté à la séance extraordinaire du Conseil du 31 mai 2019 ;

**ATTENDU QU'** une consultation publique s'est tenue le 5 juillet 2019;

**ATTENDU QUE** la population n'a exprimé aucune opposition aux dispositions contenues au premier projet de règlement;

**ATTENDU QU'**un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil du 19 juillet 2019;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur André Cliche, appuyé par monsieur Jean-Luc Groulx et résolu à l'unanimité des conseillers, que le règlement n° 2017-498-3 amendant le règlement de zonage numéro 2017-498 soit adopté par résolution et que soit décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'article 148 est modifié comme suit :

**ARTICLE 148 GÉNÉRALITÉS**

Nonobstant l'article 204, l'utilisation de conteneurs de transport fermés est autorisée pour les usages des classes 2, 3, 4 et 5 du groupe Industrie, pour la classe 2 du groupe Public et pour toutes les classes du groupe Agroforestier, pourvu qu'aucun conteneur ne soit visible d'un lac ou d'un cours d'eau et qu'ils soient situés à une distance minimale de 15 mètres de toute limite de propriété. Le conteneur ne doit également pas être visible à partir d'une voie de circulation.

Le nombre de conteneurs est limité à deux (2) par propriété.

**ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

François Ghali  
Maire

---

Marie-France Matteau  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	31 mai 2019
Adoption du 1 <sup>er</sup> projet de règlement :	31 mai 2019
Affichage et publication de l'avis public :	26 juin 2019
Consultation publique :	5 juillet 2019
Adoption du second projet de règlement :	19 juillet 2019
Adoption du règlement :	16 août 2019
Entrée en vigueur :	
Avis d'entrée en vigueur :	